



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-39

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre 2022,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage : Le 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Emilie LISSE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIÉVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Emilie LISSE
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michel QUANDALLE est nommé secrétaire de séance.

RÉPARTITION FINANCIÈRE ALSH MUTUALISÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2022 a été mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

Cette année, les animateurs de l'accueil de loisirs ont encadré 670 enfants. Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 55,89€. Au vu des effectifs d'enfants baincthunois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement, les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne verseront respectivement à la Capelle-Lès-Boulogne : 22 596,07€ et 4 974,61€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de ces sommes.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches permettant la perception de ces sommes.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agrée e-legalite.com

39_DE-062-218293080-20221212-39_2022-DE

Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne,
Le 12 décembre 2022

Le Maire

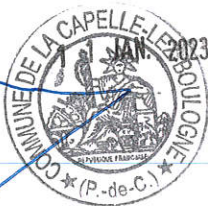
Jean-Michel DEGREMONT



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

Certifié et rendu exécutoire le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal.



REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agréée E-lespalle.com